

**PROTOCOLE SANITAIRE
ACCUEIL DE LOISIRS LA PASSERELLE-CHALANDRAY
-29 Juin 2020-**

Le 13 mars dernier, l'état a décrété le confinement suite à l'épidémie du Covid 19 et la fermeture de tous les accueils collectifs de mineurs (Accueil de loisirs, Accueil périscolaires) à compter du 16 mars, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Les directives sanitaires du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse proposent un protocole **réactualisé au 18 juin 2020**. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Voici un résumé des points essentiels de ce protocole. **Les encadrés gris correspondent à l'organisation de la Passerelle.**

Un calendrier calqué sur la reprise scolaire

À compter du 12 mai 2020, la réouverture des accueils collectifs de mineurs interviendra de manière progressive : **pour les mineurs reçus dans les écoles maternelles et primaires sur tout le territoire y compris les enfants dont l'établissement scolaire demeurera fermé.**

Qui accueillir ?

- **En priorité : les enfants des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire,**
- Les familles monoparentales,
- Les familles dont les deux parents travaillent n'ayant aucune possibilité de télé travailler.

Pour les familles dont les deux parents travaillent, la Passerelle se réserve le droit de demander une attestation des employeurs

Lieu d'activité

Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant la constitution des groupes d'activités devra être opérée dans **la mesure du possible**, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.

Cette séparation n'est pas envisageable au sein même de la Passerelle puisque nos actions sont organisées par tranche d'âge et non par école.

De plus certaines fratries seront séparées et cela peut provoquer des difficultés sociales importantes.

Cela implique de séparer des enfants qui font le choix d'être ensemble (par affinités) ce qui est essentiel au bien vivre en collectivité. Nous ne pouvons pas envisager de forcer les enfants à appartenir à un groupe qui ne correspond pas à leurs choix.

Cependant, nous disposons de 4 espaces d'accueil, bien identifiés et définis qui nous permettent d'accueillir les enfants selon la répartition suivante :

La Passerelle : 14 enfants âgés 7 à 12 ans avec le tivolì en extérieur qui pourra accueillir 8 enfants supplémentaires,

La Mezzanine (L'ancienne bibliothèque) : 14 enfants âgés de 3 à 6 ans,

Les Petits Forgerons : 8 enfants (pour certaines activités),

La salle sieste réservée à cet effet pour les 3-5 ans.

Une capacité d'accueil sanitaire à fixer

Le nombre total de mineurs accueillis ne sera pas restreint. Cependant, il devra être fixé par l'organisateur en tenant compte du nécessaire respect de la distanciation sociale et des gestes barrières.

L'équipe de la Passerelle a réfléchi à une capacité d'accueil qui pourrait être en harmonie avec la sécurité sanitaire et le bien-être des enfants. (36 enfants)

Accueil des familles

Prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et leurs enfants permettant de respecter les règles de distanciation sociale afin d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil. Sauf exception, les

familles ne doivent pas être admises sur les lieux d'activités. En cas d'accès exceptionnel, elles doivent être munies d'un masque.

Un tivolì est installé en extérieur pour accueillir les familles dans le respect des règles, avec la présence d'une animatrice, sur des horaires d'accueil suivants :

Le matin : 8h30 – 9h00

Le soir : 17h30 – 18h00

Un service de garderie est proposé : le matin de 7h15 à 8h30 puis le soir de 18h00 à 18h30.

En dehors des horaires d'accueil, le numéro de la Passerelle sera affiché et les parents devront appeler pour l'arrivée ou le départ de leur enfant.

A l'arrivée des enfants :

- dans un premier temps, ils seront accompagnés vers la Passerelle, où ils déposeront leurs sacs à dos,*
- dans un deuxième, ils seront dirigés vers les WC extérieurs pour qu'ils puissent se laver les mains,*
- et enfin, les enfants rejoindront leurs groupes à partir de 8H00.*

Les règles de distanciations

- Les activités doivent être organisées par petits groupes,
- Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la période d'accueil :
 - ⇒ Aucune règle de distanciation ne s'impose au sein d'un même groupe que ce soit dans les espaces clos ou en extérieur. En revanche, la distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de groupes différents.
 - ⇒ La distanciation physique de moins d'un mètre s'applique dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre ces derniers quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques.

La distanciation sociale est une mesure difficilement applicable dans un milieu collectif accueillant des enfants en bas âge.

Toute l'équipe de professionnelle mettra en tout en œuvre pour appliquer au mieux ces consignes mais il est difficile, voire impossible de priver les enfants de contact social.

Prise de température

Chaque famille prendra soin de prendre la température de leurs enfants avant leur arrivée à la Passerelle. **Pour les mercredis**, une animatrice fera la même démarche à 12H00.

Nettoyage et désinfection des locaux

- Nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture,
- aération quotidienne,
- désinfection des objets fréquemment touchés et des différents points de contact.

Les locaux seront aérés plusieurs fois, tout au long de la journée.

Les WC seront régulièrement désinfectés par un adulte.

Les enfants seront invités à se laver les mains (avant et après chaque activité, chaque sorties, chaque repas...) et du gel hydro alcoolique leur sera mis à disposition sous contrôle de l'animateur.

Nous avons mis en place un affichage rappelant les gestes barrières, et une sensibilisation sera faite dès leur arrivée.

Le port du masque

Il sera :

- obligatoire pour les encadrants des accueils et les personnes au contact des mineurs,
- pas obligatoire pour les enfants des écoles maternelles et primaires, sauf lorsqu'un mineur présente des symptômes d'infection COVID-19 ; auquel cas, il est isolé, muni d'un masque, dans l'attente de ses responsables légaux. Il est proscrit pour les élèves de maternelle.

Les parents qui souhaitent que leurs enfants portent des masques et si ceux-ci sont en mesure de le porter dans des conditions satisfaisantes, devront le leur fournir.

Toute l'équipe pédagogique portera un masque.

Les activités

- Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues

des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.

- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges de (livres, ballons, jouets, crayons etc...) est permise lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré (ou que les objets sont isolés pendant 24H).

Les jeux, jouets, en plastiques seront désinfectés en fin de journée. L'accès à ces jeux sera limité et différent chaque jour. L'accès au petit matériel de création (paires de ciseaux, crayons, colle...) pourra être mis à disposition en barquettes individuelles, et sera désinfecté en fin de journée.

Les transports

- Les règles de distanciation sociale doivent s'appliquer aux transports proposés dans le cadre des accueils de loisirs notamment ceux utilisés pour amener les mineurs sur le lieu d'accueil et pour les ramener après ce dernier.
- Le véhicule utilisé devra faire l'objet avant et après son utilisation d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

Le chauffeur devra porter un masque et maintenir les distances de sécurité avec les passagers. Lors des sorties, les groupes seront séparés à l'avant et à l'arrière du bus. Pour respecter au maximum la distanciation, la Communauté de Communes utilisera un grand bus (57 places pour 30 enfants) pour ces sorties.

La restauration

- L'organisation des temps et l'accès à la restauration doivent être conçus de manière à limiter au maximum les files d'attente.
- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre entre deux tables).

A partir du 6 juillet, le service de restauration CONVIVIO livrera la Passerelle tous les jours y compris les pique-niques lors des sorties.

Deux services cantine seront organisés :

⇒ Les 3-6 ans : 11H45-12H30 avec 3 animateurs,

⇒ Les 7-12 ans : 12H30-13H15 avec 3 animateurs.

Les deux groupes ne se croiseront pas : les plus grands attendront en extérieur que les plus petits sortent.

Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de Covid-19 dans un accueil de loisirs

- Tout symptôme évocateur d'infection de COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port du masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher, au plus vite.
- L'enfant ne pourra alors être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil collectif.

Objets personnels

Nous demanderons aux parents de prévoir un sac à dos par enfant afin qu'ils puissent ranger leurs vêtements, casquette... bouteille d'eau personnalisée et doudou à l'intérieur.

Accueil de loisirs la Passerelle
11 Route de l'église 86190 Chalandray.
Tél : 05.49.50.17.75 ou 07.76.37.65.30
lapasserelle@cc-hautpoitou.fr